

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 6 JUIN 2019 ATTRIBUANT UNE
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR
DISCIPLINAIRE ARTS OPTION HISTOIRE DES ARTS**

SESSION 2019

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand – Chancelier des Universités

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005, l'arrêté du 30 novembre 2009 et par l'arrêté du 6 mars 2018,

VU la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004;

VU le procès-verbal établi par le jury le 5 juin 2019;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Arts option Histoire des arts est attribuée, sous réserve des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, aux enseignants dont les noms suivent :

- DULAC Anaïs, Professeur certifié en Lettres Modernes, Lycée Mme de Staël, Montluçon (03).
- KARAMAN Natasa, Professeur certifié en Lettres Modernes, Lycée Jean Zay, Thiers (63).

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Benoît DELAUNAY